

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Octobre 2016

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

16/0794/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE -10ème arrondissement - La Capelette - rue Alfred Curtel et rue des Forges - Cession à la Métropole Aix-Marseille Provence de deux emprises nécessaires à des travaux de voirie.

16-29636-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et maternelle, provisoire, dans l'enceinte du collège « Louise Michel », sis rue Alfred Curtel, 10^{ème} arrondissement, un réaménagement des abords de voirie de cette nouvelle école doit être réalisé.

En effet, la configuration actuelle de la rue Curtel n'est pas adaptée, ni même sécurisée, pour l'implantation d'un groupe scolaire : trottoirs très étroits, voie en impasse sans aire de retournement, stationnement non matérialisé, manque de marquage au sol.

Au vu de ces constats, la Métropole Aix-Marseille Provence a, par l'intermédiaire de son concessionnaire sur la ZAC de la Capelette, la SOLEAM, programmé la réalisation de ces aménagements pour la rentrée scolaire 2016.

Le projet est implanté en grande partie sur les emprises de la rue Curtel à l'exception d'une bande étroite de terrain située dans l'enceinte du collège, affectée et gérée par la Direction des Sports de la Ville de Marseille qui a, d'ores et déjà, donnée son accord pour la cession et établi une autorisation d'occupation temporaire permettant le démarrage des travaux.

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées La Capelette (855) M11 et M12 acquises par actes des 27 avril et 5 mai 1970 auprès de la société Diatomées et Dérivés en vue de la construction d'établissements scolaires du second degré.

La Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'opérations de voirie, a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquérir les emprises foncières nécessaires, soit deux emprises de 17 m² et 69 m² issues respectivement des parcelles ci-dessus énoncées.

Ces emprises ayant vocation à entrer dans le domaine public métropolitain, il n'est donc pas nécessaire de procéder à leur déclassement, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais de procéder toutefois à leur désaffectation.

Le protocole ci-annexé a pour objet de préciser les modalités de cession desdits terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-210V1633 DU 28 JUILLET 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de deux emprises sises rue Alfred Curtel -13010 - l'une de 17 m² issue de la parcelle cadastrée 855 M11 et l'autre de 69 m² issue de la parcelle 855 M12.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession gratuite par la Ville de Marseille à la Métropole-Aix Marseille Provence des deux emprises ci-dessus énoncées afin de réaliser des travaux d'aménagement et de mise en sécurité des abords du nouveau groupe scolaire rue Alfred Curtel.

Par avis n°2016-210V1633 du 28 juillet 2016, France Domaine a évalué la valeur vénale de ces emprises à 9500 Euros (neuf mille cinq cents euros)

Cependant ces travaux répondant à une demande de la Ville de Marseille pour sécuriser une école maternelle et primaire relevant de la compétence communale, la présente cession intervient à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À
L'URBANISME, AU PROJET MÉTROPOLITAIN,
AU PATRIMOINE FONCIER ET AU DROIT DES
SOLS
Signé : Laure-Agnès CARADEC**

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

Jean-Claude GAUDIN